



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 13 septembre 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

CAMPAGNE D'ÉTIAGE 2024 – Évolution des mesures de préservation des ressources

Les précipitations de ces derniers jours n'ont pas profité de façon égale à l'ensemble des cours d'eau du département. D'une façon générale, leur effet reste mesuré sur le débit de nombreux cours d'eau, dont les plus petits en particulier. Même si les besoins en irrigation sont en diminution, la situation de nombreux petits cours d'eau demeure en effet fragile.

Dans ce contexte et au regard des prévisions météorologiques qui n'annoncent pas de précipitations dans les prochains jours, le préfet de la Dordogne, après consultation du comité de suivi opérationnel de l'étiage le jeudi 12 septembre, a globalement maintenu les mesures de restriction tout en adoucissant ou levant certaines d'entre-elles après une évaluation précise et locale de chaque situation.

Les nouvelles mesures de limitation des usages des eaux superficielles sont applicables à compter du samedi **14 septembre 2024 à 8h00**.

La liste des 27 cours d'eau concernés par les mesures prises est la suivante :

Vigilance : le Bandiat, le Cern, le Caudeau, La Couze-Couzeau et la Lède ;

Alerte : la Belle, l'Euclie, la Beauronne de Chancelade, le Manoire, le Céou aval, la Germaine-Lizabel et la Conne ;

Alerte renforcée : le Vern, la Beauronne des Lèches, la Beauronne de Saint-Vincent et la Louyre ;

Crise : le Boulou, le Céou amont, la Borrèze, le Tournefeuille, le Seignal, la Gardonnette, la Lidoire, l'Estrop, le Dropt amont, la Bournègue et l'Escourou.

Pour les particuliers et les collectivités, à partir du niveau d'alerte et d'alerte renforcée, les prélèvements dans les cours d'eau cités sont strictement interdits notamment pour les usages suivants :

- remplissage des piscines, lavage de véhicules, nettoyage de bâtiments ;
- arrosages des jardins potagers, des jardins de particuliers, massifs fleuris, terrains de sport (**sauf entre 20h et 8h du matin**).

Pour les entreprises industrielles et agricoles classées ICPE prélevant plus de 10 000 m³ d'eau par an, à partir du niveau « alerte », les prélèvements dans les cours d'eau sont limités comme suit :

- **Alerte : réduction d'au moins 5 % du volume de prélèvement journalier ;**



- Alerte renforcée : **réduction d'au moins 10 %** du volume de prélèvement journalier ;
- Crise : **réduction d'au moins 25 %** du volume de prélèvement journalier.

L'annexe n°12 à l'arrêté du 13 septembre jointe au présent communiqué récapitule sous forme de tableau l'ensemble des restrictions s'appliquant aux usages des particuliers, des entreprises, des collectivités et des agriculteurs.

S'agissant des prélèvements à usage d'irrigation agricole, des limitations sont prévues dès les niveaux d'alerte et d'alerte renforcée comme suit :

- Alerte : **interdiction de prélèvement 2 jours par semaine** et/ou réduction de 30 % du volume prélevé ou des horaires de prélèvement (13h-20h) ;
- Alerte renforcée : **interdiction de prélèvement 3,5 jours par semaine** et/ou réduction de 50 % du volume prélevé ou des horaires de prélèvement (8h-20h) ;
- Crise : **interdiction totale de prélèvement** sauf dérogation spécifique prévue par l'arrêté préfectoral.

Pour connaître les tours d'eau spécifiques à chaque cours d'eau, il convient de consulter les annexes 3a, 4e, 5b, 5c, 5d, 5e, 5f, 8b, 8f, 9b, 9d de l'arrêté de restriction du 13 septembre jointes au présent communiqué.

L'arrêté de restriction provisoire des usages de l'eau du 13 septembre 2024 ainsi que l'arrêté de fermeture des vannes du 9 août 2024 sont consultables dans les mairies du département, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) ainsi que sur le site VigiEau (<https://vigieau.gouv.fr>).

